



Procès-Verbal
CCAS – 25 juin 2024

PRÉSENTS (7)

MMES. M. PLANTÉ Isabelle, NICOLAS Isabelle, NOURRY Clarisse, DAZZI-RIVIÈRE Catherine, ROEGIERS Bernadette, THULEAU Micheline et VIET Jocelyne.

ABSENTS EXCUSÉS (4)

MMES. M. GUÉRY Tony, DELSOL Roger, LEGRAND David et COICAULT Daniel.

POUVOIRS (1)

GUÉRY Tony à PLANTÉ Isabelle

PRÉSIDENT DE SÉANCE

PLANTÉ Isabelle

SECRÉTAIRE :

NOURRY Clarisse

BARILLET Ludivine, responsable du CCAS

ORDRE DU JOUR

1. Nomination du secrétaire de séance
2. Ateliers MSA
3. Aides facultatives
4. Questions diverses

1) NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément au règlement intérieur du CCAS, le responsable du CCAS est secrétaire de séance. En cas d'absence ou d'empêchement, le CCAS doit nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Est nommé.e : Clarisse NOURRY

2) ATELIERS MSA

En partenariat avec la MSA, le CCAS proposera 6 séances dans le cadre de l'atelier vitalité proposé aux seniors à partir de 55 ans :

Les jeudis 7, 14, 21 et 28 novembre.

Les jeudis 4 et 12 décembre.

De 14h00 à 16h30 dans la salle de La Toue.

Qu'est-ce que l'atelier vitalité ?

Avec l'avancée en âge, le corps évolue et de nouveaux besoins de santé apparaissent. La période du passage à la retraite et de l'organisation de cette "nouvelle" vie est particulièrement importante car c'est le moment où l'on prépare son vieillissement et où il est encore temps de prendre de nouvelles habitudes.

La nutrition, l'activité physique, le bon usage du médicament, la création de liens sociaux, sont autant de facteurs sur lesquels on peut agir pour se maintenir en bonne santé mentale et physique. L'action est composée de 6 séances et chacune aborde une thématique différente :

- Mon âge face aux idées reçues
- Ma santé, agir quand il est temps
- Nutrition, la bonne attitude
- L'équilibre en bougeant
- Bien dans ma tête

Ce programme d'éducation à la santé aidera le groupe de participants à améliorer la qualité de vie et à préserver leur capital santé.

Remarque est faite sur l'affiche de la MSA qui n'a pas noté le lieu de l'atelier or la réservation de la salle a été faite auprès de nos services. Comme l'inscription est obligatoire auprès de la MSA, les inscrits seront informés à ce moment-là.

3) AIDES FACULTATIVES

- Aide au paiement d'une facture d'électricité, montant sollicité : 200 €.

EVALUATION DE L'INSTRUCTEUR

1

Divorcée depuis 2020, Madame [REDACTED] vit avec son fils âgé de 12 ans. Elle l'accueille une semaine sur deux.

Depuis novembre, Madame [REDACTED] effectue une formation financée par la Région dont l'objectif est de l'aider à définir son projet professionnel. Elle est rémunérée à hauteur de 1798 euros. La formation prend fin le 31 mai. A compter de cette date, Madame sera demandeur d'emploi et percevra des indemnités chômage à raison de 1100 euros.

Suite à sa séparation, Madame [REDACTED] a du trouver un logement rapidement. Elle a ainsi intégré un logement privé situé sur la commune de La Ménitré. A ce jour, celui-ci n'est plus adapté à la composition familiale puisqu'il est composé de 3 chambres. De plus, Madame décrit le logement comme énergivore et peu isolé. Dans ce contexte, Madame a déposé une demande de logement social et envisage de signaler son logement via la plateforme histologe.

Mensualisée à hauteur de 200 euros auprès d'Engie, Madame a reçu sa facture de régularisation d'un montant de 1225,51 euros. Ses mensualités ont par ailleurs été recalculées et s'élèveront désormais à 309 euros. Le dernier paiement de Madame, de 200 euros, est intervenu le 22 avril.

Son budget ne lui permet pas de s'acquitter de l'intégralité de la dette, d'autant plus que ses ressources vont diminuer à compter du mois prochain.

Nous ne pouvons solliciter une aide auprès du Fonds Solidarité Logement car les ressources de Madame [REDACTED] sont supérieures à celles définies par le règlement départemental.

C'est pourquoi, nous sollicitons un soutien financier de 200 euros auprès du CCAS. Deux aides complémentaires de 200 euros chacune sont également demandées auprès du Secours Catholique et St Vincent de Paul.

Le solde de la dette sera échelonné en 5 fois.

Après échange sur la demande et en cohérence avec le règlement d'attribution des aides facultatives du CCAS, le montant accordé ne peut dépasser 150 €. Les membres décident donc d'attribuer la somme de 150 €.

Pour : 8

Contre : -

Abstention : -

- Aide au paiement de la dette d'énergie, montant sollicité : 450 €.

EVALUATION DE L'INSTRUCTEUR

①

Madame [REDACTED] est locataire d'un logement du parc privé sur la commune de la Ménitrie.

Madame est actuellement en recherche d'emploi. Elle souhaite trouver un travail dans le domaine du secrétariat ou éventuellement dans le commerce avec un temps de travail adapté à l'état de santé de Madame.

Au niveau de sa situation budgétaire, celle-ci est aujourd'hui tendue. En effet, depuis le mois de décembre, Madame se retrouve en difficultés financières et est à découvert. A cette période, Madame a connu une dépression, elle n'a pas fait moins attention à ses dépenses. Aujourd'hui, Madame souhaite rétablir sa situation et repartir sur de bonnes bases. En ce sens, un accompagnement éducatif budgétaire a débuté au mois de mars 2024 pour aider et soutenir Madame dans les démarches administratives et trouver des outils pour l'aider à mieux gérer et rééquilibrer son budget. Ainsi, quelques dettes se sont créées. De plus, des frais de vétérinaire, d'orthodontie et d'opticien se sont ajoutés ces derniers mois impactant davantage le budget de Madame. Pour ces différentes dépenses, des échéanciers ont été mis en place.

La fille de Madame, adolescente, peut parfois la solliciter pour quelques achats. Madame [REDACTED] essaie de restreindre ces dépenses demandées par sa fille. De plus, Madame a différents rendez-vous médicaux sur Angers ce qui lui génère des frais d'essence.

Pour soutenir Madame [REDACTED], nous vous sollicitons pour une aide financière d'un montant de 450€ pour la dette d'énergie.

Après échange sur la demande et en cohérence avec le règlement d'attribution des aides facultatives du CCAS, le montant accordé ne peut dépasser 150 €. Les membres décident donc d'attribuer la somme de 150 €.

Pour : 8

Contre : -

Abstention : -

- Aide au paiement de la facture d'ordures ménagères.

EVALUATION DE L'INSTRUCTEUR

①

Madame [REDACTED] vit seule dans un logement du parc social. Son fils, [REDACTED], est étudiant à Nantes et sera accueilli par Madame durant l'été. A la rentrée de septembre, il louera un logement à Nantes.

Madame est bénéficiaire du RSA, elle rencontre des problèmes de santé et nous l'accompagnons vers une ouverture de droits vers la MDA.

Elle vit avec un budget très précaire, ses charges ont augmenté récemment.

Elle rencontre son conseiller bancaire prochainement afin de renégocier les mensualités de ses contrats d'assurance décès et assurance habitation.

Ses mensualités d'électricité/gaz ont augmenté à partir du mois de juin, sans son accord. Nous avons pris attache auprès d'EDF afin de demander le maintien du calendrier de paiement établi au début de l'année. Aussi, à partir du mois de juillet, Madame règlera de nouveau 101€ au lieu de 128€.

Madame a également souscrit un prêt à la consommation au mois de décembre afin de régler des factures de régularisation, elle règle 75/mois jusqu'en juin 2025.

Son reste à charge est très faible, elle ne peut payer la facture de 94,67€ pour les ordures ménagères.

Aussi au vu de la situation de Madame nous demandons une aide pour le règlement de cette facture.

Avis favorable

Après échange sur la demande et en cohérence avec le règlement d'attribution des aides facultatives du CCAS, le montant accordé ne peut dépasser 150 €. Les membres décident donc d'attribuer le montant de la facture qui s'élève à 94,67 €.

Pour : 8

Contre : -

Abstention : -

4) POINTS DIVERS

- **Banque Alimentaire** : il y a 17 foyers d'inscrits, une diminution ces derniers mois. Nous rappelons la procédure à suivre pour pouvoir bénéficier de la BA (il faut absolument voir l'assistante sociale pour l'ouverture des droits ou le renouvellement de ses droits autrement le CCAS n'accepte pas le bénéficiaire). Deux réfugiés sont arrivés à la BA suite à la demande de l'Abri de la Providence. Ils bénéficient aussi des Restos du Cœur mais les denrées sont limitées.

Nous avons eu la visite annuelle de la BA d'Angers. Celle-ci s'est très bien déroulée. Nous avons demandé s'il serait possible de supprimer les gros conditionnements n'ayant plus de familles nombreuses, ce qu'elle a pris note. Dans la manipulation des denrées, il est demandé aux bénévoles de porter des gants. La BA explique le principe de la ramasse dont on dépend notamment pour les fruits et légumes car à certaines distributions il y en a très peu et pas toujours de bonnes qualités. Puis, elle nous demande de faire du lien social, mais, ce n'est pas elle qui propose des idées. Nous lui avons informé des ateliers culinaires mis en place avec la Communauté de Communes Baugeois-Vallée et l'association Valorise.

Enfin, elle propose aux bénévoles et agents de participer à des formations (hygiène des produits, utilisation du site internet de gestion de la BA etc).

- **Mise à jour du Plan de Sauvegarde de la Commune en cas d'inondation** : normalement il y avait des référents de quartiers mais la liste est à actualiser. Aussi, il faudrait mettre à jour le registre des personnes vulnérables (se servir des fiches de renseignements population précédemment utilisées). C'est à la commune de mettre en sécurité ce public ex : personnes à mobilité réduite, sans moyen de locomotion... La question est comment atteindre ces habitant.e.s ? Via le bulletin municipal, en faisant du porte à porte. C'est un sujet à approfondir.
- **Les 1000 Pas** : revoir le principe de l'animation car peu de participants et personne n'a pu venir au goûter de clôture. Il y a eu 1 697 507 de pas effectués. Une première idée a émergé : organiser une matinée rando. A creuser au cours des prochains CCAS.

Planning des réunions de CCAS

Prochaine réunion du CCAS est fixée :

- Mardi 24 septembre 2024 à 14h30

Vu l'avis favorable de Clarisse Nourry

Vice-Présidente du CCAS
Isabelle PLANTÉ

